

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00716

**ZONE D'ACTIVITÉS LES FLACHES À SAINT-GALMIER -
CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RÉSEAU FIBRE RÉALISÉS PAR LE SIEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la zone d'activités Les Flaches consistant à la création d'une nouvelle offre économique de huit lots sur le secteur de Saint-Galmier,

CONSIDÉRANT la proposition de raccordement au réseau fibre du SIEL, concessionnaire, faisant apparaître une demande de contribution de Saint-Etienne Métropole de 5 551 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

La proposition de raccordement au réseau fibre des lots de la zone d'activités Les Flaches est validée.

ARTICLE 2

La contribution financière à payer par Saint-Etienne Métropole au SIEL s'élève à 5 551 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles, ECON/605/FLACH de l'exercice 2024 et suivants.

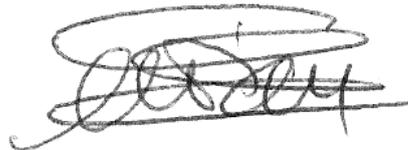
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C20240071610